

COMMUNE DE RIVIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 053/2022**

*Séance du 7 décembre 2022*

L'an deux mille vingt-deux, le neuf novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur HERIN Christophe, Maire.

**Date de la convocation : 02/12/22**

**Date d'affichage : 02/12/2022**

**Présents** : BERMES Marie-Christine, BOUAT Valérie, BRILLANT Marie-Thérèse, CAILHOL Thierry (*arrivée à 18h55*), CASAGRANDE Hervé, CHOPO Guy, DON Daniel, FERRET Myriam, HERIN Christophe, MARTIN Jessica, ROBERT Béatrice.

**Absents** : ANGLADE Christine, PRADEL Michel.

**Absents excusés** : MANEN Cyril, MAUREL Jean-Claude.

**Procurations** : MANEN Cyril à HERIN Christophe, MAUREL Jean-Claude à CASAGRANDE Hervé.

**Secrétaire de séance** : DON Daniel.

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Publication ou notification
15	15	13	

**Objet : Décision Modificative pour travaux préalable au passage à la M57**

Afin de pouvoir passer les écritures d'intégration d'actifs des comptes 2033, 2315 et 238 en vue du passage à la M57, il est nécessaire de délibérer sur une Décision Modificative.

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
21318 (041)	Autres bâtiments publics		336587.00
2151 (041)	Réseaux de voirie		21645.00
2033 (041)	Frais d'insertion	933.00	
238 (041)	Avances versées commandes immo. incorp.	21645.00	
2315 (041)	Installat°, matériel et outillage techni	335654.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>358 232.00</b>	<b>358 232.00</b>

Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier.

**Adopté à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Christophe HERIN.



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*